

Bruxelles, le 14 décembre 2022
(OR. en)

15495/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0352(NLE)**

**ACP 128
WTO 228
COAFR 354
RELEX 1633
AGRI 684
AGRIORG 131**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	14319/22 + ADD 1 - COM(2022) 566 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, en ce qui concerne la création du sous-comité APE pour le développement agricole et rural - Adoption

1. Le 31 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, en ce qui concerne la création du sous-comité APE pour le développement agricole et rural.
2. Le groupe "ACP" a examiné la proposition susmentionnée et a dégagé à son niveau un accord sur le texte du projet de décision du Conseil le 25 novembre 2022.

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte le projet de décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, en ce qui concerne la création du sous-comité APE pour le développement agricole et rural dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 15332/22 + ADD 1;
 - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - fasse publier la décision du comité APE, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-